

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=RFSP&ID_NUMPUBLIE=RFSP_565&ID_ARTICLE=RFSP_565_0765

Les hybrides de la mondialisation. Acteurs, objets et espaces de l'économie politique internationale

par Jean-Christophe GRAZ

| Presses de Sciences Po | *Revue française de science politique*

2006/5 - vol. 56

ISSN 0035-2950 | ISBN 2-7246-3044-0 | pages 765 à 787

Pour citer cet article :

– Graz J.-C., Les hybrides de la mondialisation. Acteurs, objets et espaces de l'économie politique internationale, *Revue française de science politique* 2006/5, vol. 56, p. 765-787.

Distribution électronique Cairn pour les Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LES HYBRIDES DE LA MONDIALISATION

Acteurs, objets et espaces de l'économie politique internationale

JEAN-CHRISTOPHE GRAZ

La notion d'hybride est de plus en plus présente dans la description des phénomènes diffus auxquels on associe la mondialisation. Selon la sociologue américaine Saskia Sassen, « l'assemblage de processus que nous appelons mondialisation est en train de produire, dans les profondeurs de l'État national, une forme encore très partielle mais significative d'autorité, un hybride qui n'est ni complètement privé, ni complètement public, ni totalement national, ni totalement mondial »¹. Dans son essai sur les transferts de compétences vers des organes non élus dans un tel processus, l'économiste Élie Cohen conclut qu'il « faut accepter le caractère fondamentalement hybride de l'autorité de régulation indépendante comme institution publique, opérant des choix politiques [...], mais fonctionnant comme une instance arbitrale privée »². La politiste américaine Michelle Egan considère, quant à elle, que la transformation des procédures de décision à l'échelle européenne ne repose pas seulement sur différents niveaux institutionnels de gouvernance et sur une redistribution territoriale des compétences, mais aussi sur « un modèle distinct de régulation, une sorte d'hybride d'acteurs étatiques et non étatiques »³. Enfin, c'est précisément à partir d'un ensemble de « principes pour une gouvernance hybride » que le Conseil d'analyse économique a dressé, dans un rapport remarqué, les grandes lignes d'une vision partagée de la maîtrise de la mondialisation⁴.

Sur la base de ce constat, le terme d'hybride apporte-t-il quoi que ce soit au débat, déjà confus, sur la mondialisation ? Selon Beck, en effet, « la notion de monde "hybride" est certes nécessaire, mais insuffisante [dans la mesure où elle] dit ce qu'il n'est pas [...], mais ne dit pas vraiment ce qu'il est »⁵. En d'autres termes, le recours à la notion d'hybride doit dépasser la recherche d'un attribut par défaut. Pour l'économie institutionnaliste, l'hybride constitue un mode particulier d'organisation économique basé sur la coopération, et non pas les marchés ou la hiérarchie⁶. Il s'agit essentiellement d'une approche micro-analytique des transactions économiques et de leur inscription dans un cadre juridique contractuel. Sur un plan plus spécifiquement

1. Saskia Sassen, « The Participation of States and Citizens in Global Governance », *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 10 (5), 2003, p. 5-28, dont p. 10.

2. Élie Cohen, *L'ordre économique mondial. Essai sur les autorités de régulation*, Paris, Fayard, 2001, p. 278.

3. Michelle Egan, *Constructing a European Market. Standards, Regulation, and Governance*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 264.

4. Pierre Jacquet, Jean Pisani-Ferry, Laurence Tubiana, *Gouvernance mondiale. Rapport de synthèse*, Paris, La Documentation française/Conseil d'analyse économique, 2002, p. 74-92.

5. Ulrich Beck, « Risk Society Revisited : Theory, Politics, and Research Programmes », dans Barbara Adam, Ulrich Beck, Joost van Loon (eds), *The Risk Society and Beyond : Critical Issues for Social Theory*, Londres, Sage, 2000, p. 211-228, dont p. 221.

6. Oliver E. Williamson, « Comparative Economic Organization : The Analysis of Discrete Structural Alternatives », *Administrative Science Quarterly*, 36 (2), 1991, p. 269-96.

sociologique et politologique, le concept de « forum hybride » est au centre de l'*Essai sur la démocratie technique* publié par Callon, Lascoumes et Barthes¹. Défini comme « espace ouvert où des groupes peuvent se mobiliser pour débattre de choix techniques qui engagent le collectif », ce concept permet de générer un ensemble de catégories à partir desquelles évaluer leur aptitude à faciliter « un approfondissement du régime démocratique »². Cette tentative d'établir les critères d'une « démocratisation de nos démocraties », confrontées aux débordements inattendus des sciences et des techniques, est convaincante à maints égards, mais reste confinée à des enjeux de démocratie locale ou nationale. La réflexion qui suit adopte, quant à elle, une perspective internationaliste. Elle se situe dans le prolongement des approches hétérodoxes en économie politique internationale, qui ont d'emblée conceptualisé la mondialisation au-delà d'une opposition entre contraintes du marché et souveraineté de l'État³. De ce point de vue, l'État a joué et continue à jouer un rôle central dans la mondialisation ; mais ce rôle n'est pas interprété *contre* le marché. Il s'apparente plutôt à une instance de médiation pouvant à la fois favoriser l'emprise accrue du capital sur un plan transnational, légitimer son ancrage territorial et assurer un éventail de compensations possibles à ceux qui sont le plus exclus de cette dynamique⁴. Aujourd'hui, une nouvelle génération de chercheurs s'efforce d'élargir le champ d'analyse de la mondialisation à d'autres acteurs que les États ou les entreprises multinationales, et à des mécanismes plus variés que le recours à la force armée, les usages diplomatiques ou les contraintes du marché⁵.

1. Michel Callon, Pierre Lascoumes, Yannick Barthe, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001.

2. Michel Callon *et al.*, *ibid.*, p. 36 et p. 216.

3. Pour une présentation en français qui met en avant l'apport des approches hétérodoxes et critiques en économie politique internationale, cf. Jean Coussy, « Économie politique internationale », dans Marie-Claude Smouts (dir.), *Les nouvelles relations internationales : pratiques et théories*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998 ; Jean-Christophe Graz, « Les nouvelles tendances de l'Économie politique internationale », *Annuaire français de relations internationales*, 1, 2000, p. 557-569 ; Christian Chavagneux, *L'Économie politique internationale*, Paris, La Découverte, 2004. Deux manuels francophones incluent les termes d'économie politique internationale dans leur titre, mais leur contenu reste confiné à une présentation plutôt conventionnelle de la mondialisation pour le premier – Stéphane Paquin, *Économie politique internationale*, Paris, Montchrestien, 2005 – ou à la seule approche qui domine le champ disciplinaire aux États-Unis pour le second – Gérard Kébabdjian, *Les théories de l'économie politique internationale*, Paris, Seuil, 1999 (Points Économie). En anglais, un nombre important d'ouvrages a déjà été publié dans cette perspective. Le manuel suivant constitue une entrée en matière très accessible : Robert O'Brien, Marc Williams, *Global Political Economy. Evolution and Dynamics*, Basingstoke, Palgrave, 2004. Les numéros spéciaux publiés à l'occasion du dixième anniversaire des deux principales revues anglophones qui portent cette approche donnent une bonne idée du chemin accompli depuis le milieu des années 1990 : « Special Issue : Tenth Anniversary Issue », *Review of International Political Economy*, 10 (4), novembre 2003 ; « Special Issue : Key Debates in New Political Economy », *New Political Economy*, 10 (4), décembre 2005.

4. Cf. en particulier James Mittelman (ed.), *Globalization. Critical Reflections*, Boulder, Lynne Rienner, 1996 ; Jan Aart Scholte, « Globalisation and Social Change », *Transnational Association*, 1, 1998, p. 2-11, et 2, 1998, p. 62-79 ; Randall D. Germain (ed.), *Globalization and its Critics : Perspectives from Political Economy*, Londres, Macmillan, 1999 ; Richard Higgott, Anthony Payne (eds), *The New Political Economy of Globalisation*, Aldershot, Edward Elgar, 2000 ; Angus Cameron, Ronen Palan, *The Imagined Economies of Globalisation*, Londres, Sage, 2003.

5. Cf. notamment : Richard Higgott *et al.* (eds), *Non-state Actors and Authority in the Global System*, Londres, Routledge, 1999 ; A. Claire Cutler *et al.* (eds), *Private Authority and*

La notion d'hybride est étroitement associée aux nouvelles formes d'action collective et d'autorité internationale qui résultent de l'emprise accrue et disparate des acteurs non étatiques sur la scène mondiale. À cet égard, certains travaux traitent spécifiquement de la problématique du sujet de l'autorité, en étudiant le rôle politique acquis par les acteurs économiques privés¹. D'autres examinent plus en détail l'objet sur lequel porte une telle autorité, en montrant comment les acteurs non étatiques privés, publics, associatifs ou même illicites ont gagné une importance majeure sur un ensemble de dossiers longtemps négligés par les chercheurs en relations internationales². D'autres encore reprennent à leur compte les enseignements de la géographie sur l'enchevêtrement plus complexe des structures et des fonctions de l'espace dans lesquelles la dynamique économique prend place³. Le qualificatif d'hybride apparaît au gré de ces différentes tentatives d'appréhender l'influence politique d'un vaste ensemble d'acteurs et de mécanismes de transformation à l'échelle planétaire. Mais il n'est jamais conceptualisé en tant que tel, pour expliquer en quoi cela affecte aussi bien les acteurs en mesure de devenir sujets d'autorité que les objets

International Affairs, New York, SUNY Press, 1999 ; Béatrice Hibou (dir.), *La privatisation des États*, Paris, Karthala, 1999 ; John Braithwaite, Peter Drahos, *Global Business Regulation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000 ; Daphné Josselin, William Wallace (eds), *Non-state Actors in World Politics*, Basingstoke, Palgrave, 2001 ; Rodney Bruce Hall, Thomas J. Bierstecker (eds), *The Emergence of Private Authority in Global Governance*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002 ; Marc Flandreau (ed.), *Money Doctors. The Experience of International Financial Advising 1850-2000*, New York, Routledge, 2003 ; Josepha Laroche (dir.), *Mondialisation et gouvernance mondiale*, Paris, PUF, 2003 ; Jean-François Bayart, *Le gouvernement du monde. Une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004 ; Stefan A. Schirm (ed.), *New Rules for Global Markets. Public and Private Governance in the World Economy*, Londres, Palgrave Macmillan, 2004 ; Kees van der Pijl et al. (eds), *Global Regulation. Managing Crises after the Imperial Turn*, Londres, Palgrave, 2004 ; Jean-Christophe Graz, *La gouvernance de la mondialisation*, Paris, La Découverte, 2004 ; Laurence Boisson de Chazournes, Rostane Mehdi (dir.), *Une société internationale en mutation : quels acteurs pour une nouvelle gouvernance ?*, Bruxelles, Bruylant/CERIC, 2005 ; Saskia Sassen, *Territory, Authority, Rights. From Medieval to Global Assemblages*, Princeton, Princeton University Press, 2006 ; Jean-Christophe Graz, Andreas Nölke (eds), *Transnational Private Governance*, Londres, Routledge, à paraître en 2007.

1. Cf. en particulier : A. Claire Cutler, *Private Power and Global Authority. Transnational Merchant Law in the Global Political Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003 ; Sol Picciotto, « Liberalization and Democratization : The Forum and the Hearth in the Era of Cosmopolitan Post-Industrial Capitalism », *Law and Contemporary Problems*, 63 (4), 2000, p. 157-78 ; Saskia Sassen, « The Participation of States and Citizens... », art. cité.

2. John Boli, George M. Thomas (eds), *Constructing World Culture. International Non-governmental Organizations since 1875*, Stanford, Stanford University Press, 1999 ; Ulrich Beck, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 2001, et *Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation*, Paris, Aubier, 2003 ; Rodney Bruce Hall, Thomas J. Bierstecker (eds), *The Emergence of Private Authority...*, op. cit.

3. John Agnew, « The Territorial Trap : The Geographical Assumptions of International Relations Theory », *Review of International Political Economy*, 1 (1), 1994, p. 53-81 ; John Agnew, Stuart Corbridge, *Mastering Space. Hegemony, Territory and International Political Economy*, Londres, Routledge, 1995 ; Stephen J. Rosow et al. (eds), *The Global Political Economy as Political Space*, Boulder, Lynne Rienner, 1994 ; Ash Amin, J. Hausner (eds), *Beyond Market and Hierarchy. Interactive Governance and Social Complexity*, Aldershot, Edward Elgar, 1997 ; Ronen Palan, *The Offshore World. Sovereign Markets, Virtual Places, and Nomad Millionaires*, Ithaca, Cornell University Press, 2003 ; Angus Cameron, Ronen Palan, *The Imagined Economies of Globalisation*, op. cit. ; Saskia Sassen, « When National Territory Is Home to the Global : Old Borders to Novel Borderings », *New Political Economy*, 10 (4), 2005, p. 523-541.

par rapport auxquels exercer une telle autorité et l'espace de compétence dans lequel situer ce domaine de pratiques.

Dans la réflexion qui suit, le concept d'hybride de la mondialisation a pour principal objectif d'ouvrir le champ d'investigation de la mondialisation à ce que Cutler identifie comme les interstices ouverts « entre l'économique et le politique, les activités privées et publiques, et une économie politique locale et globale »¹. Plus qu'un adjectif qualifiant un ensemble donné de phénomènes, le concept a une dimension substantive, permettant d'appréhender toute forme d'autorité non étatique sur tout problème d'envergure qui transcende les frontières nationales. Un hybride de la mondialisation peut ainsi être défini comme un domaine de pratiques qui tend à abolir la distinction entre les catégories constitutives des sujets de l'autorité, des objets sur lesquels porte cette autorité et des espaces dans lesquels elle se déploie. Le présent travail fait ainsi l'hypothèse que les hybrides de la mondialisation investissent d'autorité des *sujets* privés auparavant dépourvus d'un tel statut, portent sur un *objet* qui souligne les implications politiques croissantes de la science et de la technologie et, enfin, se déploient dans un *espace* où s'emboîtent les logiques endogènes de l'État nation et celles exogènes propres à la dynamique transnationale du capitalisme.

La démarche construite à l'appui de ce raisonnement est essentiellement théorique, tout en étant illustrée à l'aide de nombreux exemples. Elle s'articule en quatre temps. La première section fait le point sur la façon dont les approches hétérodoxes en économie politique internationale analysent la nouvelle emprise des acteurs non étatiques sur la scène internationale. C'est sur la base de cet état de la question que les trois parties suivantes analysent les hybrides de la mondialisation. À la section consacrée aux nouveaux sujets investis d'autorité fait suite une autre qui déplace notre regard vers ce qui a longtemps été laissé à la marge de l'ordre du jour politique – l'empiètement entre les enjeux techno-scientifiques et socio-politiques de la vie collective. La dernière section présente une analyse des processus de déterritorialisation du politique et l'emboîtement de logiques endogènes et exogènes sur lesquelles se fonde la reconfiguration contemporaine des espaces du capitalisme.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE INTERNATIONALE DE L'AUTORITÉ NON ÉTATIQUE

Les approches hétérodoxes en économie politique internationale partagent une conception englobante des mécanismes de pouvoir et de coopération du monde contemporain. Dans le sillage des travaux pionniers de Susan Strange ou de Robert Cox, ces approches ont explicitement pour objectif de s'interroger sur les contraintes pesant sur les possibilités de changement social à l'échelle mondiale. Elles contestent la reproduction de l'ordre dominant à laquelle contribue une théorie fondée sur la résolution des problèmes se posant au fonctionnement de l'État sur le plan national et international². Qu'il s'agisse des approches dites néo-gramsciennes en relations inter-

1. A. Claire Cutler, « Locating "Authority" in the Global Political Economy », *International Studies Quarterly*, 43 (1), 1999, p. 59-81, dont p. 61.

2. Les ouvrages classiques de Strange et de Cox sont respectivement : Susan Strange, *States and Markets*, Londres, Pinter, 1988 ; Robert W. Cox, *Production, Power and World Order. Social Forces in the Making of History*, New York, Columbia University Press, 1987.

nationales, des études post-coloniales en matière de développement, ou des travaux post-structuralistes et féministes sur l'international, tous soulignent l'erreur qu'il y aurait à fixer *a priori* la prédominance des sphères économiques ou politiques, nationales ou transnationales, dans la mesure où chacune de ces catégories est constitutive de l'objet étudié¹. Aussi le domaine d'investigation porte-t-il plutôt sur les modalités qui relient ces catégories, les contingences sociales et historiques qui les définissent, les structures contraignantes tant matérielles que normatives qui canalisent les transformations sociales à l'échelle internationale. De ce point de vue, le débat sur la mondialisation n'a pas lieu d'opposer fossoyeurs et défenseurs de la souveraineté des États : les approches hétérodoxes en économie politique internationale voient dans la dynamique de la mondialisation l'expression conjointe de l'État et du marché, du privé et du public, des logiques internes et externes². Cette hypothèse permet d'élargir le champ d'études à des domaines largement ignorés de l'analyse traditionnelle de la coopération économique internationale³. Dans un travail pionnier, Susan Strange reprenait à ce sujet la question classique du « Qui gouverne ? »⁴. Pour y répondre, elle reconnaissait toute l'ampleur de la tâche à analyser en profondeur « l'étendue et les limites de l'autorité non étatique »⁵.

De nombreux acteurs sont devenus parties prenantes des nouvelles formes d'autorité non étatique en prise avec des problèmes dont l'envergure transcende les frontières nationales. On estime que, sur près de 7 000 organisations internationales

Chacun de leur côté, ces auteurs ont publié un article considéré comme fondateur du champ d'étude de l'économie politique internationale : Susan Strange, « International Economics and International Relations : A Case of Mutual Neglect », *International Affairs*, 46 (2), 1971, p. 304-315 ; Robert W. Cox, « Social Forces, States and World Orders : Beyond International Relations Theory », *Millennium : Journal of International Studies*, 10 (2), 1981, p. 126-55. Les deux ouvrages collectifs suivants rassemblent des chercheuses et chercheurs inspirés respectivement par l'une et par l'autre : Thomas C. Lawton, James A. Rosenau, Amy C. Verdun (eds), *Strange Power. Shaping the Parameters of International Relations and International Political Economy*, Aldershot, Ashgate, 2000 ; Stephen Gill, James H. Mittelman (eds), *Innovation and Transformation in International Studies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

1. Cf. respectivement : Henk Overbeek, « Transnational Historical Materialism : Theories of Transnational Class Formation and World Order », dans Ronen Palan (ed.), *Global Political Economy*, Londres, Routledge, 2000, p. 168-183 ; Ankie Hoogvelt, *Globalization and the Postcolonial World. The New Political Economy of Development*, Basingstoke, Palgrave, 2001 ; V. Spike Peterson, *A Critical Rewriting of Global Political Economy. Integrating Reproductive, Productive, and Virtual Economies*, Londres, Routledge, 2003.

2. Parmi les premiers ouvrages fondés sur cette hypothèse, cf. notamment : James Mittelman (ed.), *Globalization...*, *op. cit.* ; Stephen Gill (ed.), *Globalisation Democratization and Multilateralism. Multilateralism and the UN System*, Londres, Macmillan, 1997 ; Randall D. Germain (ed.), *Globalization and its Critics...*, *op. cit.*

3. Cf. en particulier : A. Claire Cutler *et al.* (eds), *Private Authority and International Affairs*, *op. cit.* ; Richard Higgott *et al.* (eds), *Non-state Actors and Authority...*, *op. cit.* ; Jean-Christophe Graz, « Beyond States and Markets : Comparative and Global Political Economy in the Age of Hybrids », *Review of International Political Economy*, 8 (4), 2001, p. 739-48 ; Rodney Bruce Hall, Thomas J. Bierstecker (eds), *The Emergence of Private Authority...*, *op. cit.* ; Kees van der Pijl *et al.* (eds), *Global Regulation...*, *op. cit.* ; Andreas Nölke, « Private Norms in the Global Political Economy », dans Klaus-Gerd Giesen, Kees van der Pijl (eds), *Global Norms for the 21st Century*, Londres, Palgrave Macmillan, 2006, p. 134-149.

4. Susan Strange, « Who Governs ? Networks of Power in World Society », *Hitotsubashi Journal of Law and Politics*, numéro special, juin 1994, p. 5-17.

5. Susan Strange, *The Retreat of the State. The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 95.

conventionnelles, plus de 6 500 sont aujourd'hui non gouvernementales ¹. L'étendue et l'intensité de l'influence des acteurs non étatiques constituent incontestablement des attributs essentiels des phénomènes auxquels on associe la mondialisation. Mais dans une perspective historique de longue durée, le principe d'autorité non étatique n'est pas nouveau. La forme contemporaine de l'État nation, fondée sur une souveraineté territoriale s'étendant à de nombreuses fonctions socio-économiques, est une création du dernier tiers du dix-neuvième siècle dans le monde occidental ². De ce point de vue, l'autorité non étatique dans le contexte international contemporain transpose pour une part un phénomène qui a prévalu jusqu'à la formation de l'État moderne. Dans son histoire universelle du pouvoir, c'est la même idée qui motive Mann à laisser une large place aux interactions entre les processus institutionnels et ce qu'il dénomme les « forces interstitielles » ³. Cutler a, quant à elle, consacré de longs développements sur la façon dont, au Moyen Âge, la *lex mercatoria* consacrait un droit pour les marchands au long cours distinct de celui auquel étaient astreints les autres sujets des seigneurs féodaux ⁴. C'est la même idée qui motive van der Pijl à voir l'histoire des relations internationales comme une succession de modes de relations étrangères déclinant différentes façons d'organiser les interactions entre structures étatiques et non étatiques ⁵. Ouvrir le domaine d'investigation aux acteurs non étatiques occultés par la nouvelle emprise de l'État moderne territorial depuis la fin du 19^e siècle est donc une chose, le clarifier en est une autre ⁶.

Loin d'être exclusivement caractérisées par le nombre et la densité des acteurs non étatiques dans les mécanismes de pouvoir, les transformations actuelles de l'autorité à l'échelle transnationale reposent autant, si ce n'est plus, sur le nouveau statut des acteurs non étatiques par rapport à l'État. La relation que les acteurs non étatiques entretiennent à l'échelle internationale avec le politique était auparavant marginale et, le cas échéant, nourrie par la confrontation, l'illégalité et la clandestinité. Elle se retrouve aujourd'hui centrale et fondée sur des principes de complémentarité, de légalité et de subsidiarité. Pour reprendre les termes de Sassen, cette relation suit un processus de « dénationalisation » par lequel des pans entiers de l'autorité étatique engendrent un ordre du jour privé et transnational ⁷.

Si les acteurs étatiques et non étatiques sont l'expression conjointe d'une même

1. *Yearbook of International Organizations. Guide to Global Civil Society*, 1B (Int-Z), 2003-2004, Annexe 3, Tableau 1, p. 2738 ; Harold K. Jacobson, « International institutions and System Transformation », *Annual Review of Political Science*, 3, 2000, p. 149-166 ; Steve Charnovitz, « Two Centuries of Participation : NGOs and International Governance », *Michigan Journal of International Law*, 18 (2), 1997, p. 183-286.

2. Eric Helleiner, Andreas Pickel (eds), *Economic Nationalism in a Globalizing World*, Ithaca, Cornell University Press, 2005.

3. Michael Mann, *The Sources of Social Power. A History of Power from the Beginning to A.D. 1760*, 1, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 16.

4. A. Claire Cutler, *Private Power and Global Authority...*, *op. cit.*

5. Kees van der Pijl, « Modes de relations étrangères : Élargir le champ des relations internationales », *Études internationales*, 37 (2), juin 2006, p. 257-275.

6. Cohen place par exemple des organisations intergouvernementales comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Fonds monétaire international (FMI) dans la même catégorie des autorités de régulation indépendante que des autorités administratives nationales comme, en France, l'Autorité de régulation des télécommunications (ART), en charge de la régulation des télécommunications, ou la Commission de régulation de l'énergie, qui veille sur le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz. Cf. Élie Cohen, *L'ordre économique mondial*, *op. cit.*, p. 279.

7. Saskia Sassen, *Territory, Authority, Rights*, *op. cit.*

configuration de pouvoir, le transfert de certains segments de l'autorité étatique aux entreprises, aux ONG ou à d'autres instances contrôlant un domaine de compétence particulier ne signifie pas que les États perdent ce que les acteurs non étatiques gagnent en autorité. Cela indique plutôt une nouvelle façon d'organiser l'économie capitaliste. C'est ce constat, par exemple, qui amène Higgott et ses coauteurs à considérer que l'objet premier de leurs investigations reste de « comprendre la nature des relations entre acteurs étatiques et non étatiques – parfois conflictuelles, mais souvent symbiotiques – dans un ordre économique mondial en mutation »¹. C'est aussi un point central des travaux de Cutler et ses coauteur(e)s sur la problématique de l'autorité privée internationale². Dans cette optique, si les entreprises privées sont en mesure de contrôler la régulation de tel ou tel secteur du capitalisme, c'est d'abord en raison de la reconnaissance d'un tel pouvoir par l'État. Il s'agirait ainsi moins de chercher à déterminer ce que les États peuvent ou ne peuvent pas faire que de comprendre comment leur rôle dans l'économie mondiale se transforme en profondeur, en relation avec la montée en puissance de ces hybrides publics-privés. Cette démarche présente l'avantage de balayer un large spectre de mécanismes de coopération plus ou moins informels et de distinguer en son sein des logiques singulières. Mais elle se limite au rôle politique des acteurs économiques privés, en laissant équivoque l'imbrication de pouvoir entre les États et un ensemble plus large d'acteurs non étatiques. Aussi ne se concentre-t-elle que sur un aspect particulier de la problématique du sujet de l'autorité et délaisse deux autres catégories constitutives de l'autorité : l'objet sur lequel elle porte et l'espace dans lequel elle se déploie.

En posant que la nature hybride du pouvoir à l'échelle mondiale renvoie conjointement aux sujets de l'autorité, à son objet, ainsi qu'à son espace, la notion d'hybrides de la mondialisation se réfère à toute forme d'autorité non étatique sur tout problème d'envergure qui transcende les frontières nationales. Elle inclut un vaste ensemble d'acteurs qui ont ou estiment avoir un rôle à jouer dans la médiation entre capitalisme et démocratie. Elle altère les propriétés de ces trois catégories et ébranle la hiérarchie de leurs relations. À maints égards, l'ambiguïté propre aux hybrides de la mondialisation cultive le flou qui entoure la définition des sujets qui la constituent. Une définition rigoureuse des sujets qui portent cette nouvelle forme d'autorité cède trop vite en importance par rapport à son objet, dont la complexité technique justifierait à elle seule un retrait du sujet étatique conforme à l'antienne néolibérale. Cette manière de faire reconduit d'ailleurs une position théorique forte du libéralisme politique. En effet, pour des penseurs comme Humboldt ou Constant, la question de savoir qui gouverne était finalement de moindre importance que de délimiter strictement l'objet du pouvoir, toujours suspecté d'enfreindre la sphère des libertés individuelles³. Quant à l'espace dans lequel opèrent les hybrides de la mondialisation, il est devenu courant de se référer au « transnational »⁴. Mais il reste à circonscrire la distance prise par rap-

1. Richard Higgott *et al.* (eds), *Non-state Actors and Authority...*, *op. cit.*, p. 6. En France, les recherches de Jean-François Bayart (*Le gouvernement du monde*, *op. cit.*) ou de Béatrice Hibou (*La privatisation des États*, *op. cit.*) vont dans le même sens, en soulignant que la privatisation correspond moins à une baisse du public au profit du privé qu'à la poursuite par d'autres moyens de l'exercice du pouvoir étatique et politique.

2. A. Claire Cutler *et al.* (eds), *Private Authority and International Affairs*, *op. cit.*

3. Raymond Geuss, *History and Illusion in Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 88 et suiv.

4. La notion de transnational a émergé dans le sillage des études consacrées à l'interdépendance croissante de la scène internationale au début des années 1970. L'article suivant est devenu une référence classique : Robert O. Keohane, Joseph Nye, « Transnational Relations and International Organizations », *World Politics*, 27 (1), 1974, p. 39-62. Depuis, un ensemble

port à l'ancrage territorial dans lequel sont traditionnellement pensés les sujets et les objets de la souveraineté des États. Les sections qui suivent développent chacune de ces trois dimensions des hybrides de la mondialisation.

SUJETS HYBRIDES

Les approches en termes d'autorité privée internationale fournissent un appareil conceptuel élaboré pour appréhender la nouvelle relation qu'entretiennent les acteurs non étatiques avec le politique à l'échelle internationale. En dépit d'orientations distinctes, leur domaine d'investigation porte spécifiquement sur la façon dont la phase contemporaine de mondialisation du capitalisme investit d'autorité un ensemble de sujets qui en étaient dépourvus auparavant. L'assimilation des acteurs non étatiques privés et publics à l'État constitue à cet égard le point central du caractère hybride de l'autorité privée sur le plan international. Pour définir les principes constitutifs d'une telle autorité, ces approches retiennent généralement trois propriétés majeures : reconnaissance par l'État, consentement de la collectivité, conformité aux règles ¹.

L'hypothèse selon laquelle les acteurs étatiques et non étatiques constituent l'expression conjointe d'une même configuration de pouvoir implique d'abord une reconnaissance explicite ou implicite de la part des pouvoirs publics. Il en va ainsi des contrats de partenariat ou de sous-traitance établis avec les ONG ou les entreprises dans de nombreux domaines, tels que les programmes d'aide au développement, les contrôles prudentiels en matière de réglementation bancaire internationale, les accords environnementaux multilatéraux, le conseil en matière de sécurité, voire même les opérations militaires. Sur ce dernier point, le conflit irakien a porté au grand jour le processus d'externalisation de l'armée américaine entamé bien des années auparavant. On estime qu'entre 1994 et 2004, plus de 3 000 contrats ont été signés entre le gouvernement américain et des sociétés militaires privées, fournissant hommes, services et matériel pour une valeur de plus de 300 milliards de dollars ². Une autorité privée suppose ensuite le consentement de ceux qui sont soumis aux règles sans avoir pour autant été liés à leur élaboration. Les utilisateurs d'Internet consentent ainsi aux règles de fonctionnement de la toile sans que l'immense majorité d'entre eux aient jamais délégué leur pouvoir aux organismes privés en charge de leur élaboration : l'autorité de l'Icann sur l'attribution des noms de domaine dans le monde entier a découlé, par exemple, jusqu'en 1999, d'une convention d'exclusivité entre cet organisme, une société privée – Network Solutions Inc. – et le Département

de perspectives, souvent largement opposées, convergent sur l'usage de la notion. Cf. notamment : Ariel Colonomos (dir.), *Sociologie des réseaux transnationaux. Entreprises, communautés et individus : lien social et système international*, Paris, L'Harmattan, 1995 ; Kees van der Pijl, *Transnational Classes and International Relations*, Londres, Routledge, 1998 ; Mark A. Pollack, Gregory C. Shaffer (eds), *Transatlantic Governance in the Global Economy*, Lanham/Oxford, Rowman & Littlefield, 2001 ; Thomas Risse, « Transnational Actors, Networks and Global Governance », dans Walter Carlsnaes, Thomas Risse, Beth Simmons (eds), *Handbook of International Relations*, Londres, Sage, 2001, p. 255-274 ; Christian Joerges *et al.* (eds), *Transnational Governance and Constitutionalism*, Oxford, Hart Publishing, 2004 ; Jean-Christophe Graz, Andreas Nölke (eds), *Transnational Private Governance*, *op. cit.*

1. A. Claire Cutler *et al.* (eds), *Private Authority and International Affairs*, *op. cit.*, p. 19 ; Jean-Christophe Graz, Andreas Nölke (eds), *ibid.*, chap. 1.

2. Sami Makiki, « Sociétés militaires privées dans le chaos irakien », *Le Monde diplomatique*, novembre 2004, p. 22-23.

du commerce américain¹. De même, en empruntant sur le marché obligataire, les pouvoirs publics acceptent *de facto* les critères retenus par les agences de notation pour juger leur solvabilité et influencer ainsi les conditions associées à leur emprunt². Enfin, en tant que pratique concrètement ancrée dans la réalité sociale, la notion d'autorité privée internationale requiert un degré élevé de conformité aux règles prescrites, sans quoi il n'y aurait pas lieu de parler d'autorité, mais d'influence, d'ascendant et autres effets inhérents aux rapports de force tissant les relations sociales. Laissons de côté pour l'instant la question de la conformité, surtout requise pour opérationnaliser l'analyse empirique. Voyons plutôt comment la reconnaissance par l'État d'une nouvelle catégorie de sujets peut aller de pair avec le consentement du pouvoir qu'elle exerce par l'ensemble de la collectivité à l'échelle internationale. On touche ici à un problème central de la théorie politique du libéralisme.

Pour penser la relation entre l'autonomie du sujet à nouer des relations contractuelles et l'ordre politique garant de la société, la tradition libérale reprend les réflexions républicaines sur la délégation de pouvoir des sujets souverains envers les institutions politiques de la société. Les libéraux font leur le précepte de Sieyès selon lequel la nation ne peut exercer son pouvoir que par délégation. Mais ils ont également à l'esprit les dérives possibles du principe de souveraineté par délégation, incarnées déjà par la Terreur durant la Révolution française³. Dans une optique qui identifie la puissance de l'État à une menace envers les droits individuels, c'est au droit constitutionnel d'établir une distinction claire entre la souveraineté territoriale de l'État et les droits civils et politiques des individus. La rupture peut-être la plus remarquable qu'introduisent les hybrides de la mondialisation se situe dans leur capacité à brouiller une telle distinction entre sphères publique et privée. Car ils sanctionnent l'idée que le pouvoir d'un acteur privé puisse être reconnu par l'ensemble de la collectivité sans médiation par les institutions conventionnelles de la sphère publique.

La théorie libérale a posé le consentement des individus comme une des principales sources de légitimité du pouvoir par rapport à la distinction qu'elle établit entre les sphères publique et privée. L'idée que toute autorité légitime dérive du consentement de ceux sur qui elle est exercée nourrit l'ensemble des transferts d'autorité ayant cours dans les démocraties représentatives modernes. Les gouvernements sont ainsi comptables devant les parlements qui, eux-mêmes, le sont devant leurs électeurs. Le même principe guide les procédures de ratification par les parlements nationaux des traités internationaux négociés préalablement par les gouvernements. Comme le souligne Manin, le principe que ce qui s'impose à tous doit avoir été consenti par tous a la principale vertu de légitimer le pouvoir des sujets investis d'autorité en créant chez ceux qui les ont désigné un sentiment d'obligation et d'engagement⁴. Si cet adage était partagé par tous les théoriciens du droit naturel et du contrat social, de Grotius à

1. Seamus Simpson, « Explaining the Commercialisation of the Internet : A Neo-gramscian Contribution », *Information, Communications and Society*, 7 (1), 2004, p. 50-69 ; Bertrand Warusfel, « La gestion de l'Internet entre autorégulation et rivalités institutionnelles : un phénomène mondial à la recherche de son modèle de gouvernance », *Annuaire français de relations internationales*, 1, 2000, p. 595-617.

2. Timothy J. Sinclair, *The New Masters of Capital. American Bond Rating Agencies and the Politics of Creditworthiness*, Ithaca, Cornell University Press, 2005.

3. Istvan Hont, « The Permanent Crisis of a Divided Mankind : "Contemporary Crisis of the Nation State" in Historical Perspective », *Political Studies*, numéro spécial, 42, 1994, p. 166-231, dont p. 201.

4. Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, p. 116.

Rousseau, en passant par Hobbes, Pufendorf et Locke, il reprend aussi une tradition médiévale fondée sur le droit romain : *Quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet* [ce qui touche tout le monde doit être considéré et approuvé par tous]. Mais, à partir du début du 20^e siècle, la défense de ce principe s'est rapidement heurtée à la critique sociologique et psychanalytique de la théorie du contrat. Aux sociologues de montrer du doigt les inégalités de toutes sortes et la primauté de la société sur l'individu comme facteurs limitant de la dimension volontaire du contrat. C'est ce qu'explique Durkheim avec un sens avéré de la formule en affirmant que « le contrat suppose autre chose que lui-même »¹. Aux analystes de mettre en avant l'incapacité du sujet de s'affranchir de l'inconscient dans l'orientation de ses choix et, selon l'aphorisme attribué à Lacan, que finalement « l'inconscient, c'est le social ». En dépit de l'importance accordée au consentement, la théorie libérale de l'autorité a, en définitive, toujours négligé le pouvoir relatif des sujets à y consentir dans le plein exercice de leur liberté.

Avec les hybrides de la mondialisation, un pas supplémentaire s'opère dans l'impasse que pose le principe du consentement pour justifier dans le cadre d'une démocratie libérale les transferts d'autorité ayant cours entre la sphère privée et la sphère publique. En supposant un consentement de ceux qui sont soumis aux règles sans avoir pour autant été liés à leur élaboration, ils contredisent le principe libéral, qui veut que ce qui s'impose à tous soit réellement consenti par tous, soit sous forme délibérative, soit par délégation. C'est en cela que les hybrides de la mondialisation prolongent les difficultés du libéralisme à penser l'exercice de la liberté². Tout comme les principes sur lesquels se fonde la notion d'autorité privée, les hybrides de la mondialisation n'ont pas d'argument convaincant à faire valoir à la critique sociologique et psychanalytique du libéralisme. C'est là tout l'enjeu du glissement sémantique entre autorité publique et privée. Il rétrécit encore un peu plus le cercle des acteurs en mesure d'exercer leur liberté en clamant une telle autorité. Inversement, il élargit considérablement le nombre de celles et ceux qui ne sont pas maîtres de l'orientation de leurs choix, supposée acquise par le libéralisme.

Le rôle que s'est arrogé le Forum économique mondial dans la conduite des affaires du monde est à cet égard emblématique. Depuis plus de trente ans, les principaux responsables économiques et politiques de la planète se retrouvent fin janvier à Davos, en Suisse, pour une réunion annuelle, à laquelle participent également des « *leaders d'opinion* » recrutés dans les grandes universités, les grands groupes de presse ou les grandes religions monothéistes. Plusieurs conférences régionales et toutes sortes de programmes *ad hoc* complètent la panoplie des moyens à disposition de ce type de club d'élites transnationales. Quelles que soient les hiérarchies qu'ils reproduisent à l'abri de portes closes, ces clubs rassemblent des individus qui sont *de facto* en position de pouvoir. Ils constituent des plates-formes informelles précieuses pour mobiliser un réseau et conduire en toute discrétion des négociations. Ils offrent aussi le support requis pour les personnalités impliquées dans une forme ou une autre de planification stratégique de l'avenir à long terme du capitalisme. Leur rôle dans

1. Émile Durkheim, *De la division du travail social*, Paris, PUF, 1996, p. 375.

2. Cf., par exemple, les débats occasionnés à la suite de la distinction fameuse introduite par Isaiah Berlin entre liberté positive et liberté négative – la première résultant du principe que l'individu est son propre maître, la seconde de la non-interférence du système politique : Isaiah Berlin, « Two Concepts of Liberty », dans *Four Essays on Liberty*, Oxford, Oxford University Press, 1969, p. 118-172. Plus généralement, cf. sur ce point Raymond Geuss, *History and Illusion in Politics*, *op. cit.*, p. 85-98.

l'espace public bute pourtant contre les limites intrinsèques de leur principe d'organisation. Coupés de la société et sans délégation formelle d'autorité à leur égard, plus leur influence sera grande, plus manifeste deviendra le déficit de légitimité du pouvoir informel et privé que ces clubs incarnent. La faiblesse de leur ambition à forger le débat public tient dans ce paradoxe ¹. En définitive, ne devient pas une autorité qui veut, car il existe trop d'inégalités dans la capacité à être autorisé à faire autorité. Le rôle politique gagné par les hybrides de la mondialisation n'accroît pas simplement la capacité des acteurs privés d'exercer un quelconque pouvoir, mais aussi, dans certaines limites, celle de le faire reconnaître au-delà des acteurs qui en sont directement affectés.

Les solutions institutionnelles trouvées à l'irruption des hybrides de la mondialisation s'inscrivent ainsi dans une nouvelle configuration du pouvoir réglementaire ou normatif. Comme le suggère Laroche, la dynamique mondiale du marché induit une reconfiguration des interactions privé/public qui favorise l'émergence de nouvelles asymétries entre acteurs hétérogènes et rappelle combien la mondialisation constitue un processus qui hiérarchise et exclut – et fournit par là même la vitalité et la légitimité des mobilisations altermondialistes ². Les nouvelles relations qu'entretiennent les acteurs non étatiques avec le politique à l'échelle internationale se caractérisent par un *hétéromorphisme institutionnel* qui se déploie tout au long d'un large éventail de délégations formelles et informelles de compétences détenues par les sujets investis d'autorité. En conférant des droits privilégiés de citoyenneté et de représentation politique aux acteurs privés, les hybrides de la mondialisation contribuent ainsi au développement de ce que Stephen Gill dénomme le « constitutionnalisme global », tout en facilitant le contournement possible du rôle dévolu aux institutions publiques dans un tel processus. Les travaux de Gill ont montré l'importance de l'encadrement politique et légal du néolibéralisme. Le constitutionnalisme global regroupe ainsi « un ensemble de changements politiques et constitutionnels qui visent à protéger et assurer la pérennité du capital à l'échelle mondiale » ³. Dans cette optique, « l'investisseur mobile devient le sujet politique souverain », pour créer une économie politique et un ordre social « dans lesquels la politique publique repose sur la domination de l'investisseur et l'extension de la protection de ses droits de propriété » ⁴. Les hybrides de la mondialisation reflètent la façon dont les « investisseurs mobiles » sont non seulement protégés par un ensemble de réformes politiques, légales et institutionnelles, mais sont aussi autorisés à devenir des sujets politiques à part entière. À l'aune de la tradition libérale, il ne s'agit pas là d'une révision fondamentale du statut du sujet dans l'ordre politique ; tout au plus, une difficulté supplémentaire à fonder sur le principe du consentement sa conception de la délégation de l'autorité.

1. Pour une analyse en profondeur de cet exemple, cf. Jean-Christophe Graz, « Qui gouverne ? Le Forum de Davos et le pouvoir informel des clubs d'élites transnationales », *A Contrario. Revue interdisciplinaire de sciences sociales*, 1 (2), 2003, p. 67-89.

2. Josepha Laroche (dir.), *Mondialisation et gouvernance mondiale*, op. cit., p. 23.

3. Stephen Gill, « La nouvelle constitution libérale », *L'économie politique*, 2, 1999, p. 23-33.

4. Stephen Gill, « New Constitutionalism, Democratisation and Global Political Economy », *Pacific Review*, 10 (1), 1998, p. 23-38, dont p. 25.

OBJETS HYBRIDES

Un lieu commun des travaux sur la mondialisation consiste à l'associer de près à l'ampleur et au rythme des mutations technologiques de ces dernières décennies. L'étendue des domaines concernés se situe à l'échelle planétaire et concerne l'ensemble des conflits émanant du système industriel. Si l'ère du soupçon fait désormais ombre aux promesses de la science des Lumières, ce n'est pas seulement en raison de sa confrontation à un ensemble de limites « naturelles ». Sa dépendance à l'égard d'une élite qui s'arroge trop souvent un monopole d'expertise discrédite aussi le contrôle démocratique de la technologie par la société. L'examen que Callon, Lascoume et Barthe ont consacré au fonctionnement de ce qu'ils dénomment les « forums hybrides » montre bien que les débordements engendrés par le développement des sciences et des techniques suscitent des controverses qui, dans certaines circonstances, permettraient « non seulement de surmonter l'écart qui sépare les profanes des spécialistes, mais également de dépasser le jeu de rôles stérile qui tend à prévaloir entre le citoyen ordinaire et ses représentants légitimes »¹. Le caractère hybride des objets concernés par les politiques de régulation dans ce contexte supposent que la technologie demeure un processus ambigu, enchâssé dans un ensemble de configurations sociétales traversées de luttes politiques. À supposer que l'on puisse désigner ainsi certains des problèmes auxquels la régulation de la mondialisation croit – ou du moins, tente de – trouver une solution, l'analyse développée par Callon et ses coauteurs ne traite pas spécifiquement de la dimension internationale sur laquelle se situent également ces enjeux. À ce niveau, tout porte à croire que d'autres canaux institutionnels offrent prise aux acteurs tentant de faire prévaloir un langage commun sur ces nouveaux horizons de la mondialisation.

La plupart des analyses s'accordent aujourd'hui à rejeter une quelconque neutralité axiologique de la technologie². Historiquement, la tradition de la modernité a toujours associé les sciences et les techniques au progrès social. Dans ses relations avec l'économie productive, l'ensemble des activités liées au domaine des sciences et des techniques est, dans cette optique, un vecteur indéniable d'accroissement des richesses et de bien-être dans la société. Or, rares sont les analyses qui osent encore tableter sans autre condition sur la dimension émancipatrice des sciences et des techniques³. Si Ellul fut parmi les premiers à refuser le point de vue instrumental selon lequel « ce n'est pas la technique qui est mauvaise, c'est l'usage qu'on en fait »⁴, sa critique radicale l'a toutefois conduit à ne plus voir dans la technique qu'un système totalitaire ayant réussi à neutraliser toute résistance potentielle à son encontre⁵. Certes, avec des notions comme celle de technosciences, Ellul a su montrer l'alliance toujours plus étroite entre la recherche scientifique, l'innovation technique et sa portée dans l'ensemble du tissu social par le biais des

1. Michel Callon *et al.*, *Agir dans un monde incertain*, *op. cit.*, p. 58.

2. Ce point de vue s'oppose à la conception réaliste que relaie notamment Skolnikoff, affirmant que « la technologie est neutre en ce qui concerne les généralisations susceptibles d'être établies à partir de ses conséquences ; ce sont au contraire ses interactions avec des facteurs économiques, politiques et sociaux qui déterminent ses effets réels, sans que l'on puisse attribuer de tendance spécifique à la technologie observée » : Eugene Skolnikoff, *The Elusive Transformation. Science, Technology, and the Evolution of International Politics*, Princeton, Princeton University Press, 1993, p. 241.

3. Andrew Ross, *Strange Weather : Culture, Science, and Technology in the Age of Limits*, New York, Verso, 1991.

4. Jacques Ellul, *La technique, ou l'enjeu du siècle*, Paris, Armand Colin, 1954, p. 90.

5. Jacques Ellul, *Le bluff technologique*, Paris, Hachette, 1988.

stratégies marchandes. L'entrée dans l'âge nucléaire, les prises de conscience liées à la dégradation de l'environnement et au changement climatique, les incertitudes face aux promesses de la biologie moléculaire, des nanotechnologies ou de l'informatique ont, chacune à leur manière, conduit à s'interroger sur le rôle ambigu qu'exerce l'institution scientifique dans nos sociétés. Il n'en découle pas pour autant un fatalisme. La technique demeure un processus ambivalent, qui reste à jamais suspendu entre des potentialités différentes d'actualisation. Dans les termes de Feenberg, mieux vaut alors l'assimiler à « un parlement des choses dans lequel débattre et décider de choix de civilisation »¹. De surcroît, si la technique est intrinsèquement liée à la science et à la société, elle repose aussi sur le travail concret qui se déroule dans les laboratoires et les usines². Comme le souligne Salomon, la technique agit de ce fait « non seulement sur la nature ou les choses, mais aussi sur les hommes et la société, leur mode de production et de consommation, leur organisation et leur système de communication, finalement leur vision d'eux-mêmes : la technologie n'est pas seulement création et transformation d'objets physiques, elle est aussi création et transformation d'objets immatériels »³.

Ainsi, tout comme les sujets investis d'autorité par les hybrides de la mondialisation tendent à confondre le public et le privé, ses nouveaux objets agrègent les enjeux physiques et sociétaux des règles de la vie collective. L'axe sur lequel ils se projettent forme un *continuum* où des mesures physiques cohabitent avec un ensemble de valeurs socialement et historiquement construites. Les objets physiques et sociétaux, en tant que pôles de cet axe, ne doivent dès lors pas être appréhendés comme des catégories qui s'excluent mutuellement. En colonisant la distance le long de laquelle se décline la relation de l'homme à la nature, l'objet de l'autorité consacrée par les hybrides de la mondialisation contribue à l'abolition de la distinction fictive entre science et société. Il montre à quel point la technologie est indissociablement liée à l'avenir de nos sociétés, au moment même où sa complexité et sa spécificité extrêmes croient pouvoir justifier la distance prise vis-à-vis des principes démocratiques. C'est sur ce plan, par exemple, qu'il faut comprendre les réunions rassemblant jour après jour les comités d'experts établis par les bureaux de normalisation. Historiquement, leur raison d'être était aussi étroitement liée aux contraintes physiques des processus industriels – tels que les seuils de résistance de l'acier – qu'aux conditions d'expansion d'une économie capitaliste – par l'entremise, notamment, d'une interopérabilité de composants standard. Aujourd'hui, leur activité se déploie sur les protocoles complexes des nouvelles technologies de l'information et de la communication, mais aussi sur un ensemble toujours plus vaste de normes explicitement définies comme sociétales. Les négociations en cours au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur les procédures à suivre en matière de traitement extrajudiciaire des plaintes sont à cet égard exemplaires, de même que celles relatives au développement d'une norme de gestion systématique de la responsabilité sociale des entreprises, qui touche au cœur d'une société salariale⁴.

1. Andrew Feenberg, *Critical Theory of Technology*, Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 14. Cf. aussi la récente traduction en français d'un autre ouvrage du même auteur : Andrew Feenberg, *(Re)penser la technique. Vers une technologie démocratique*, Paris, La Découverte/MAUSS, 2005.

2. Cf. notamment Benjamin Coriat, *L'atelier et le robot. Essai sur le fordisme et la production de masse à l'âge de l'électronique*, Paris, Bourgeois, 1990.

3. Jean-Jacques Salomon, *Le destin technologique*, Paris, Balland, 1992, p. 70.

4. Pour une analyse en profondeur, cf. Jean-Christophe Graz, « Quand les normes font loi : topologie intégrée et processus différenciés de la normalisation internationale », *Études internationales*, 25 (2), 2004, p. 233-260.

Les institutions politiques apparaissent souvent comme désemparées devant la nature hybride de tels objets. Leur technicité est telle que l'autorité pour transiger à leur égard semble naturellement incomber aux experts. Comme l'explique encore Salomon, « la gestion des affaires publiques passe, d'une manière ou d'une autre, par la science, et le pouvoir y dépend si étroitement des activités et des ressources scientifiques qu'il n'y a plus de politique possible, sur le plan intérieur comme sur le plan extérieur, sans recours aux méthodes, aux moyens, aux résultats et même aux promesses de la recherche scientifique »¹. Mais l'aptitude de ces objets à sceller des enjeux de société exclut de les cantonner aux cloisons étanches d'une autorité de régulation indépendante. En effet, dans les termes de Callon et ses coauteurs, « lorsque les incertitudes sur les états du monde possible et la constitution du collectif sont dominantes, les procédures de la démocratie délégative se montrent incapables de prendre la mesure des débordements provoqués par les sciences et les techniques »². Pour faire face à l'ampleur des problèmes soulevés dans un tel contexte, les démocraties modernes ont inventé de nouvelles façons de réguler les découvertes scientifiques et les applications technologiques dans le cadre de la dynamique industrielle du capitalisme.

La genèse du contrôle de la technoscience par la société se trouve dans les procédures parlementaires américaines des années 1960 – une décennie marquée par l'émergence d'une contestation parfois très violente à l'encontre de certaines innovations technologiques, au premier rang desquelles le nucléaire. Ce qu'on dénomme encore souvent par le terme anglais de *technology assessment* consiste alors, selon la déclaration du membre du Congrès à l'origine de cette initiative, à « renforcer le rôle du Congrès dans les jugements à porter sur les options à prendre dans l'utilisation de la science au service de l'homme »³. Si les États-Unis ont un rôle de pionniers avec la création en 1972 de l'Office of Technology Assessment (OTA), l'Europe leur emboîte vite le pas avec le lancement en 1978 du programme FAST (Forecasting and Assessment in the Field of Science and Technology)⁴. Alors que FAST se situait d'emblée à l'échelle supranationale, il a aussi constitué l'impulsion à l'origine de l'établissement d'institutions du même type dans la plupart des pays européens. On retrouve de nombreuses similitudes dans les montages institutionnels qui prévalent de chaque côté de l'Atlantique et sur la façade asiatique du Pacifique. Mais le sens à donner au dialogue que se livrent ainsi scientifiques et politiques peut différer du tout au tout. Alors que les Américains ont d'emblée limité les objectifs à une analyse susceptible de mettre à plat, de clarifier et surtout d'*objectiver* les problèmes sur lesquels statuer, les Européens ont inversement tablé sur une *normativité* explicite, orientée sur la promotion de technologies « socialement désirables ». Comme le note Mironesco, « L'histoire du TA [technology assessment] américain est celle d'une institution censée repré-

1. Jean-Jacques Salomon, *Le destin technologique*, op. cit., p. 149.

2. Michel Callon et al., *Agir dans un monde incertain*, op. cit., p. 309.

3. Emilio Q. Daddario, « Technology Assessment », Statement of Rep. Daddario, Chairman, Subcommittee on Science, Research and Development of the Committee on Science and Aeronautics, U.S. House of Representatives, 90^e congrès, 1^{re} session, 1966, cité dans Norman J. Vig, Herbert Paschen (eds), *Parliaments and Technology. The Development of Technology Assessment in Europe*, Albany, State University of New York Press, 2000, p. 3.

4. L'OTA sera supprimé en 1996 dans la foulée des coupes budgétaires imposées par le nouveau Congrès républicain (cf. Bruce A. Bimber, *The Politics of Expertise in Congress : The Rise and Fall of the Office of Technology Assessment*, Albany, State University of New York Press, 1996). Le programme FAST est, quant à lui, remplacé par le thème « science et société » dans les domaines de recherche transversaux des programmes-cadres.

senter le peuple et cherchant à se doter d'un instrument d'élite. L'histoire du TA européen est celle d'une élite cherchant à rendre populaire les nouvelles technologies »¹.

En se déployant sur de nouveaux objets, les hybrides de la mondialisation transposent à l'échelle internationale les enjeux qui ont présidé à la création des institutions d'évaluation technologique. De nombreuses mesures appartenant aux systèmes réglementaires nationaux sont dès lors considérées pour leur incidence sur les échanges internationaux. Jusqu'à il y a peu, la plupart des travaux consacrés à l'empiètement du domaine de compétence de la diplomatie économique mondiale sur celui des politiques réglementaires nationales considéraient que le nœud du problème se trouvait dans l'existence même des politiques réglementaires et la solution dans leur mise à plat par les mécanismes de marché et, si besoin était, le dernier mot de la science et de l'expertise. Cette ligne argumentative se retrouve largement dans la littérature consacrée à la régulation commerciale². Mais les incohérences du programme néolibéral, les appels à une « mondialisation à visage humain » et la montée au créneau de l'altermondialisme se sont associés à l'évolution du droit international pour relativiser le bien-fondé d'un tel point de vue. En opposition frontale aux règles d'un marché cuirassé de science et d'intervention militaire, cet infléchissement converge sur la nécessité de préserver une certaine diversité des systèmes réglementaires nationaux³. Par delà les valeurs divergentes, les risques encourus, les incertitudes persistantes et le manque de contrôle démocratique à leur rencontre, la solvabilité de l'innovation technologique est aussi en jeu. Comme l'a bien montré Giesen au sujet du programme FAST, « la stabilisation de la demande de nouvelles technologies, en évacuant les sphères conflictuelles de résistance par des mécanismes socio-institutionnels de "fabrication de consensus", est tout simplement indispensable au bon fonctionnement du nouveau paradigme productif et régime d'accumulation postfordiste »⁴. Avec des cycles de produits souvent inférieurs à 24 mois, des alliances ponctuelles sur des segments porteurs de recherche et développement, les pressions sur les résultats imposées par la financiarisation des entreprises, l'atténuation le plus en amont pos-

1. Christine Mironesco, *Un enjeu démocratique : le Technology Assessment. Maîtrise de la technologie aux États-Unis et en Europe*, Genève, Georg, 1997, p. 62. Il convient de noter qu'au sein même de l'espace européen, les procédures d'évaluation technologique sont aussi marquées par des divergences de forme et d'esprit (cf. Norman J. Vig, Herbert Paschen (eds), *Parliaments and Technology*, op. cit.).

2. Geza Feteketuky, « The New Trade Agenda », dans *Occasional Paper*, Washington D.C., Group of Thirty, 1992 ; Vincent Cable, « The New Trade Agenda : Universal Rules Amid Cultural Diversity », *International Affairs*, 72 (2), 1996, p. 227-246 ; Jagdish Bhagwati, Robert E. Hudec (eds), *Fair Trade and Harmonization. Prerequisites for Free Trade ?*, Cambridge Ma, MIT Press, 2 : *Legal Analysis*, 1996 ; Gary P. Sampson (ed.), *The Role of the World Trade Organization in Global Governance*, Tokyo, United Nations University Press, 2001. Pour l'une des premières analyses dans cette perspective, cf. Richard Blackhurst, « The Twilight of Domestic Economic Policies », *The World Economy*, 4, 1981, p. 457-474.

3. Dans l'affaire *Corée – Viande de bœuf*, l'Organe d'appel de l'OMC a ainsi pour la première fois avancé l'idée que l'interprétation d'un traité « peut, s'il y a lieu, tenir compte de l'importance relative de l'intérêt commun ou des valeurs communes que la loi ou le règlement que l'on veut faire respecter est censé protéger ». Les juges de l'OMC ont par conséquent soutenu que « plus cet intérêt commun ou ces valeurs communes sont vitaux ou importants, plus il sera facile d'admettre la nécessité des mesures » conçues pour atteindre les objectifs de la loi. Cf. Organisation mondiale du commerce, *Corée – Mesures affectant les importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée*, rapport de l'Organe d'appel, WT/DS161/AB/R et WT/DS169/AB/R, adopté le 10 janvier 2001, § 162.

4. Klaus-Gerd Giesen, « L'Europe, l'évaluation technologique et la régulation fractale mondiale », *Études internationales*, 26 (3), 1995, p. 479-501, dont p. 488.

sible des risques de rejet de nouvelles technologies devient une priorité. La médiation des sciences sociales est à cet égard vitale, tant est complexe la mise en place des réseaux en mesure d'assurer une régulation technologique de ce type tout en préservant les aspirations des populations à une relative diversité réglementaire.

Hybrides en ce que leur emprise associe immanquablement monde physique et société par le biais des sciences et des techniques, les nouveaux objets de la mondialisation sont chargés d'un contenu politique qui, en tout temps, est susceptible de se soustraire aux possibilités d'intervention démocratiques. Quels sont alors les supports institutionnels en mesure de canaliser de tels objets ? Derrière l'effacement des frontières entre le monde physique et la vie en société, se profile une forme d'*indétermination fonctionnelle*. Les fonctions dévolues au politique sont aisément transposables aux tenants de l'autorité dans le domaine des technosciences. Beck assimile ce type d'indétermination fonctionnelle entre le politique, les sciences et les techniques à l'émergence d'une « société du risque », qui accroîtrait la possibilité de politiser un domaine auparavant laissé aux savants et aux experts : « Une société qui se perçoit comme une société du risque devient *réflexive*, ce qui signifie que les fondements de sa pratique et de sa finalité deviennent l'objet de controverses publiques sur le plan scientifique et politique »¹. L'optimisme de Beck sur la capacité de la « société du risque » à se prendre en charge en tant que collectivité émancipée reste matière à débat. Suivant le regard que l'on porte sur cette évolution, la thèse inverse peut aussi être avancée – le pouvoir des experts devenant alors au politique ce que fut l'enclosure aux pâturages communaux à l'aube du capitalisme anglais. Pour Callon et ses coauteurs, l'approche de Beck persiste ainsi à rendre « impensable aussi bien l'implication des profanes dans une recherche coopérative que la participation active des groupes émergents à la négociation de leur identité »². Sur le plan international, ce point de vue critique semble être confirmé par la mise en garde suivante de Picciotto : « L'accroissement de réseaux de gouvernance ou de régulations internationales n'entraîne pas une réduction du domaine de compétence de la politique internationale, mais plutôt sa poursuite par d'autres moyens. Il en découlera assurément une tentative de dépolitiser les problèmes, en déployant un ensemble de techniques spécialisées, managériales ou scientifiques et en fondant leur solution sur un discours universalisant »³.

L'argument qui veut qu'une indétermination fonctionnelle puisse prévaloir dans les relations entre la science et la société emprunte souvent au lexique réglementaire les notions de « pratiques exemplaires », de « gouvernance à multiveaux » ou de « légitimation par les résultats ». Avec la mise en œuvre du Marché unique, les travaux consacrés à la politique réglementaire en Europe ont fourni des nombreux arguments justifiant l'implication et le rôle croissant des organes non élus et des acteurs privés dans la politique réglementaire⁴. Réfutant la thèse de la capture de l'État, ces

1. Ulrich Beck, « Risk Society Revisited : Theory, Politics, and Research Programmes », cité, p. 221-222. Cf. aussi Ulrich Beck, *La société du risque*, op. cit., p. 485 et suiv.

2. Michel Callon et al., *Agir dans un monde incertain*, op. cit., p. 312.

3. Sol Picciotto, « Liberalization and Democratization... », art. cité, p. 162.

4. Cf. en particulier : Fritz W. Scharpf, *Governing Europe. Effective and Democratic ?*, Oxford, Oxford University Press, 1999 ; Giandomenico Majone, « Two Logics of Delegation : Agency and Fiduciary Relations in EU Governance », *European Union Politics*, 2 (1), 2001, p. 103-121 ; Adrienne Windhoff-Héritier (ed.), *Common Goods. Reinventing European and International Governance*, Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, 2002 ; David Vogel, Robert Kagan (eds), *The Dynamics of Regulatory Change. How Globalization Affects National Regulatory Policies*, Berkeley, University of California Press, 2004 ; Jacint Jordana, David Levi-Faur (eds), *The Politics of Regulation. Institutions and Regulatory Reforms for the Age of Governance*, Cheltenham, Edward Elgar, 2005.

travaux mettent en avant leur aptitude à pallier les défaillances du marché et la bureaucratisation excessive de l'État. Dès lors qu'elles sont assimilées à « l'une des manifestations d'un gouvernement que le partage des compétences, la multiplication des niveaux, la différenciation des responsabilités, ont rendu plus complexe », il paraît en effet logique de soutenir, à l'instar de Cohen, qu'« il faut apprendre à penser les formes nouvelles d'une gouvernance démocratique à multiniveaux »¹. Or, à maints égards, ce type d'arguments en faveur des autorités de régulation indépendantes correspond à une réinvention du mécanisme institutionnel central du corporatisme. En conférant un accès direct au système politique à un ensemble donné de groupes d'intérêt et autres organisations privées dans l'idée de renforcer le consensus, le corporatisme – tout comme l'analyse néo-institutionnelle qui l'a supplanté – occulte des pans entiers de la configuration du pouvoir dans laquelle ces pratiques prennent place. Comme le souligne Ottaway, « il n'est pas sûr qu'une coopération étroite entre des organisations essentiellement non représentatives [...] fasse beaucoup pour assurer une meilleure protection et une meilleure représentation des intérêts de la population affectée par la politique mondiale »².

En définitive, la nature hybride de l'objet sur lequel porte l'autorité des nouvelles formes de pouvoir et de transformation à l'échelle mondiale nous force à déplacer notre regard vers un ensemble d'objets qui relie de façon indissociable les enjeux physiques et sociétaux de la vie collective. Elle explicite les implications politiques croissantes de la science et de la technologie, devenues vecteurs de risques et d'incertitudes nourrissant à divers titres la crainte des populations et leur éventuel rejet des produits mis sur le marché. L'indétermination fonctionnelle entre une autorité fondée sur l'expertise scientifique et technologique, d'une part, et celle découlant du mandat politique déléguant le pouvoir du sujet souverain, d'autre part, met à l'épreuve le sens à attribuer au renversement possible des hiérarchies qui en découle.

ESPACE HYBRIDE

Le concept d'hybrides de la mondialisation traduit de façon quasi immédiate la fragmentation de l'espace de compétence dans lequel évolue le cadre institutionnel de nos sociétés. Ici encore, la nouvelle étendue et l'intensité accrue de cette fragmentation est une chose. L'assimiler à une sorte de Némésis de l'âge d'or de l'État nation en est une autre. En tant qu'unité politique ancrée dans les révolutions anglaise, américaine et française, la nation aura longtemps été conçue comme unique source de souveraineté susceptible de s'incarner dans l'État. Cette forme cardinale de la modernité politique n'a cessé d'être associée au droit souverain des citoyens à l'autodétermination sur un espace juridique donné. L'exercice de la souveraineté dans sa conception moderne a certes conforté, souvent par l'usage de la force, la vigueur du principe de territorialité. Comme l'indique de Senarclens, « la politique est une affaire de frontières, celles qui séparent les clans, les tribus, les partis, les collectivités nationales et les États... Les identités différentes sont presque toujours associées à des espaces territoriaux [...]. Le mythe de la nation a pour conséquence de donner des configurations

1. Élie Cohen, *L'ordre économique mondial*, op. cit., p. 279.

2. Marina Ottaway, « Corporatism Goes Global : International Organizations, Nongovernmental Organization Networks, and Transnational Business », *Global Governance*, 7 (3), 2001, p. 265-292, dont p. 266.

territoriales particulières à ces oppositions essentielles »¹. Mais le principe de souveraineté territoriale n'a jamais été conçu à l'exclusion de tout autre. Le système inter-étatique classique, tel que celui qui a nourri les réflexions d'un Pufendorf, d'un Hume ou d'un Kant, était déjà composé d'États fortement interdépendants, dont l'exercice du pouvoir reposait sur l'emboîtement d'un ensemble de sphères chevauchant allègrement leurs territoires. La genèse du capitalisme marchand transcendait l'espace territorial des États. Ce n'est en effet pas seulement pour Marx que « le marché mondial constitue la base du capitalisme »². Comme l'explique Braudel, « l'État moderne aura été une des réalités au milieu desquelles le capitalisme a fait son chemin, tantôt gêné, tantôt favorisé. [...] Mais] le capitalisme est toujours chaussé de bottes de sept lieues, ou si vous préférez, il a les jambes interminables de Micromégas »³. Cette configuration trouve notamment sa source dans le système inventé au Moyen Âge – et consigné dans la *Lex Mercatoria* – pour sécuriser les transactions marchandes passées dans les grandes foires à travers toute l'Europe⁴.

Pareille mise en perspective de la perméabilité de l'espace de compétence de l'État nation moderne n'exige pas de remonter plus avant le cours de l'histoire. Tant les avocats les plus en vue de l'avènement d'une démocratie cosmopolite que divers travaux s'inspirant de la géographie critique battent en brèche l'analyse conventionnelle se contentant d'identifier la mondialisation à un processus de déterritorialisation de l'État nation. Selon le théoricien néo-kantien contemporain David Held, « les communautés politiques ont rarement – sinon jamais – existé en isolement comme des totalités géographiques bornées, et sont mieux conceptualisées comme réseaux d'interactions se chevauchant »⁵. Dans la perspective post-structuraliste de Cameron et Palan, qui se réfèrent aussi aux travaux de Henri Lefebvre et David Harvey, « les systèmes émergents d'autorité et de souveraineté [...] sont conçus comme un ensemble de différents espaces normatifs et cognitifs dans lesquels les frontières de l'État (qui n'ont jamais été décrites aussi sûres et 'réelles' que dans le contexte des débats sur la mondialisation) deviennent multiples, complexes et dynamiques »⁶. La nation doit ainsi se concevoir comme une « communauté imaginaire », issue d'un large ensemble de pratiques politiques se déployant dans un espace jamais totalement unifié, mettant à l'épreuve aussi bien la corrélation supposée entre nation et État que la séparation des transactions marchandes entre économies nationales⁷. Sous peine de reconduire le « piège territorial » des relations internationales, mieux vaut se contenter de montrer « comment les dimensions nationales et étrangères se rencontrent au gré des circonstances historiques »⁸.

De ce point de vue, l'enjeu significatif de la mondialisation semble moins être la déterritorialisation en tant que telle, que le type de réorganisation qu'elle suppose dans

1. Pierre de Senarclens, *Mondialisation, souveraineté et théories des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1999, p. 17.

2. Karl Marx, *Œuvres*, Paris, Gallimard, 2 : *Économie*, 1968 (La Pléiade), p. 1101.

3. Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, 15^e-18^e siècle*, Paris, Armand Colin, tome 2, 1979, p. 494.

4. A. Claire Cutler, *Private Power and Global Authority*, *op. cit.*, p. 108-140.

5. David Held, *Democracy and the Global Order. From the Modern State to Cosmopolitan Governance*, Stanford, Stanford University Press, 1995, p. 225.

6. Angus Cameron, Ronen Palan, *The Imagined Economies of Globalisation*, *op. cit.*, p. 15 et 17.

7. Benedict Anderson, *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, Londres, Verso, 1991.

8. John Agnew, « The Territorial Trap... », art. cité, p. 67.

la production de l'espace politique. Les vecteurs qui portent les hybrides de la mondialisation ne peuvent ainsi se réduire au couple intérieur/extérieur. Ils ne mènent ni à la « fin des territoires », ni à la seule « mondialisation du capital »¹. Le chevauchement de liens contractuels, d'ordonnances réglementaires, d'obligations conventionnelles conduit à s'interroger sur une topologie plus nuancée. Les sciences sociales ne sont pas en reste dans l'invention de nouveaux concepts fondés sur la métaphore spatiale. Des notions comme celles de « nébuleuse », de « proximités distantes » ou de « glocalisation » fournissent matière à penser la déterritorialisation de la souveraineté². Mais aucune n'aborde spécifiquement l'emboîtement de logiques endogènes et exogènes induit par la multiplication des sphères d'autorité à l'échelle transnationale. Au cœur de la déterritorialisation de la souveraineté se trouve pourtant la possibilité de peser sur la configuration singulière de ces logiques. En suivant Palan, l'institution de la souveraineté remplit au moins deux fonctions connexes : d'une part, « l'expression juridique du principe qui divise la planète en lignes d'autorité et de responsabilité clairement délimitées » ; d'autre part, « l'armature du droit des contrats national et international », dans l'espace duquel opère le capitalisme³. Dans cette optique, l'espace propre à l'exercice de la souveraineté revêt une nature duale. On retrouve la nature exclusive de son inscription territoriale et celle inclusive des garanties transnationales qu'elle offre au principe d'inviolabilité des contrats⁴. Notre auteur peut ainsi expliquer le lien durable entre la finance *offshore* et le rôle des États dans l'économie internationale : loin d'être une perversion du principe de souveraineté, il exprime plutôt le paradoxe du développement conjoint de la souveraineté nationale et de la mobilité des capitaux⁵.

Cette hypothèse nous aide à situer les hybrides de la mondialisation dans les tensions qui structurent l'espace mondial : alors que le principe de souveraineté territoriale repose sur une conception *exclusive* de l'espace, la poursuite d'un régime de croissance capitaliste alimente un processus *inclusif* – quoique fortement différencié – de transnationalisation socio-économique. Il reste que Palan n'établit pas de distinction entre l'espace sur lequel se projette un pouvoir souverain et celui d'où provient la

1. Bertrand Badie, *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995 ; François Chesnais, *La mondialisation du capital*, Paris, Syros, 1998.

2. La « nébuleuse » est le terme par lequel Robert W. Cox (*The Political Economy of a Plural World. Critical Reflections on Power, Morals and Civilization*, Londres, Routledge, 2002, p. 33) appréhende le réseau public et privé, officiel et officieux, de la gestion du capitalisme à l'échelle mondiale. La « proximité distante » est l'oxymore trouvé par James Rosenau (*Distant Proximities : Dynamics Beyond Globalization*, Princeton, Princeton University Press, 2003) pour qualifier les contradictions multiples qui traversent la mondialisation. La « glocalisation » est le mot valise inspiré de la formule emblématique « penser globalement, agir localement » lancée par René Dubos, coauteur du rapport préparatoire de la Conférence des Nations unies sur l'environnement humain, tenue à Stockholm en 1972. Le succès de la formule a été tel qu'on le retrouve aussi bien dans le management d'entreprise que dans le « Glocal Forum », réunissant des personnalités politiques de premier ordre et financé par le grand groupe suédois de média et télécommunication Kinnevik (cf. <<http://www.glocalforum.org>>, accédé le 20 décembre 2005).

3. Ronen Palan, *The Offshore World...*, *op. cit.*, p. 86.

4. Ronen Palan, *ibid.*, p. 87.

5. Ronen Palan, *ibid.*, p. 83-110, et « Tax Heavens and the Commercialization of State Sovereignty », *International Organization*, 56 (1), 2002, p. 151-76. Pour une présentation plus synthétique de cette thèse en français : Christian Chavagneux, Ronen Palan, *Les paradis fiscaux*, Paris, La Découverte, 2006.

légitimité qui en est attendue. Il convient à cet égard de faire la différence entre exercice et sources d'autorité. C'est dans cette seconde distinction que se situe la controverse relative à la légitimité de ce type de transfert d'autorité. Les mécanismes de pouvoir de nature territoriale et exclusive restent en effet enclins à se réclamer d'une légitimité *endogène*. Les forces sociales sur lesquelles ils s'appuient viennent essentiellement « du dedans » – du moins pour les principaux pays industrialisés à économie de marché qui portent à bout de bras les hybrides de la mondialisation. Inversement, la propension inclusive de la dynamique transnationale mobilise prioritairement des forces *exogènes* – et cela autant pour ceux qui la dominent que ceux qui la subissent. Par exemple, l'expertise requise en matière de sécurité alimentaire ou de gestion du risque financier systémique a depuis longtemps été considérée comme un aspect crucial des politiques de régulation en prise avec ces domaines clés de la cohésion sociale. L'un comme l'autre sont pourtant institutionnalisés au travers d'un ensemble d'accords aux configurations diverses, dont les liens avec la souveraineté territoriale sont soit non existants, soit considérablement relâchés. C'est cette question qu'aborde Sassen en se focalisant sur la géographie stratégique de la « dénationalisation » de plusieurs segments hautement spécialisés des pouvoirs publics, tels que la gestion du risque, les fonctions de surveillance, la politique réglementaire et autres domaines privilégiés des nouvelles autorités de régulation indépendantes ¹. Le cadre dans lequel se développe actuellement la réglementation commerciale internationale contribue aussi à profondément remodeler les logiques endogènes et exogènes intervenant dans la production des espaces de régulation. Conjointement à la hiérarchie transnationale qui dicte les règles de la « chaîne de valeur globale » impliquant maisons mères, succursales et sous-traitants, les règles de l'OMC mobilisent un ensemble de sources exogènes, en particulier dans le domaine de la santé, de la gestion du risque et de l'environnement. Les transferts d'autorité impliqués par l'adoption de telles normes exogènes constituent désormais un enjeu crucial de l'économie politique globale du commerce et de l'environnement ².

C'est sur la base de ce schéma que la dynamique d'inclusion et d'exclusion qui traverse le principe de souveraineté peut se retrouver déconnectée du couple endogène/exogène sur lequel repose l'espace citoyen de l'État nation. Si la spécificité du principe moderne de souveraineté repose sur la possibilité de concilier la logique territoriale du pouvoir et celle transnationale du contrat, la déterritorialisation de la souveraineté ouvre avant tout de nouvelles possibilités de peser dans l'équilibre entre une logique spatiale exclusive et endogène, d'un côté, inclusive et exogène, de l'autre. Pareille reconfiguration des processus de légitimation apparaît comme un enjeu fondamental dans un contexte marqué par une désaffection croissante des populations vis-à-vis des pouvoirs constitués. Du moins, elle y contribue inévitablement. Comme le souligne Cox, le contexte mondial actuel correspond à « une situation dans laquelle une portion significative de la population perçoit les autorités politiques existantes et les idées reçues de l'ordre économique et social comme étrangères et en totale opposition avec leur propre sens de la justice et du bien-être » ³.

1. Saskia Sassen, *Territory, Authority, Rights*, op. cit.

2. Michel Damian, Jean-Christophe Graz, « L'Organisation mondiale du commerce, l'environnement et la contestation écologique », *Revue internationale des sciences sociales*, 170, décembre 2001, p. 657-670 ; Jean-Christophe Graz, « La gouvernance hybride du commerce mondial : l'OMC et la politique réglementaire », dans Laurence Boisson de Chazournes, Rostane Mehdi (eds), op. cit.

3. Robert W. Cox, *The Political Economy of a Plural World*, op. cit., p. 137.

* *

En quoi la réflexion qui précède permet-elle de lever l'interrogation, voire la perplexité, suscitée par l'identification de nouvelles formes de pouvoir à l'irruption sur la scène internationale des hybrides de la mondialisation ? La notion d'hybride de la mondialisation prend acte de la conception englobante des mécanismes de pouvoir et de coopération du monde contemporain développée par les approches hétérodoxes en économie politique internationale. Dans leur sillage interdisciplinaire, cette notion part du principe que les transformations actuelles de l'autorité à l'échelle transnationale reposent moins sur le nombre et la densité des acteurs non étatiques que sur leur nouveau statut découlant des relations complémentaires et subsidiaires qu'ils entretiennent avec l'État. Pour cerner la rupture dans les modalités d'organisation de l'économie politique mondiale contemporaine qui en résulte, cet article tente de monter en généralité tout précisant plusieurs distinctions analytiques. Il articule explicitement trois dimensions et, ce faisant, étend le domaine d'investigation susceptible d'expliquer le pouvoir consacré par l'émergence des acteurs non étatiques sur la scène mondiale. D'une certaine façon, il le met à plat : la pratique des acteurs est analysée conjointement à la nature de l'action et à l'espace de son déploiement. Cette démarche associant sujets, objets et espaces des transformations actuelles resterait vaine si elle ne tentait pas dans le même temps de mieux cerner les éléments qui s'enchevêtrent dans chacun des trois domaines auxquels renvoient ces catégories.

En premier lieu, du point de vue des *sujets* investis d'autorité, les hybrides de la mondialisation se situent le long d'un axe polarisé par des acteurs publics et privés. En conférant aux acteurs privés des droits de citoyenneté et de représentation politique traditionnellement réservés aux acteurs publics, les hybrides de la mondialisation marquent une nouvelle étape par rapport à l'inconsistance du principe du consentement à l'autorité dans la tradition libérale. En raison des nombreuses possibilités de transferts d'autorité, cette tendance à confondre le public et le privé se traduit par une forme d'*hétéromorphisme institutionnel*, susceptible d'atténuer les hiérarchies traditionnelles de l'ordre international. En second lieu, la nature hybride de l'*objet* sur lequel porte les nouvelles formes d'autorité à l'échelle mondiale conduit à déplacer notre regard vers ce qui a longtemps été laissé à la marge de l'ordre du jour politique. Cette nature hybride nous pousse à agréger les enjeux physiques et sociétaux de la vie collective dans le *continuum* le long duquel se décline la relation de l'homme à la nature. De surcroît, cela permet de s'interroger sur l'*indétermination fonctionnelle* croissante entre une autorité fondée sur l'expertise scientifique et technologique et celle découlant d'un mandat politique déléguant le pouvoir du sujet souverain. En dernier lieu, l'*espace* dans lequel se déploient les hybrides de la mondialisation s'inscrit dans la brèche séparant l'exclusivité de la souveraineté territoriale de l'inclusivité des règles qui portent l'expansion du capitalisme. Cet espace consacre un processus de déterritorialisation de la souveraineté marqué par un emboîtement de logiques endogènes et exogènes. Ancrés explicitement dans une dynamique transnationale, les vecteurs de prédilection des hybrides de la mondialisation sont, dans cette optique, porteurs d'une *logique inclusive, mais exogène*, en raison du découplage territorial qui les caractérise. À l'inverse, s'opposer à cette dynamique – à la façon des souverainistes –, c'est privilégier une logique exclusive, au nom de celle supposée plus endogène dans le confinement de l'autonomie territoriale. Enfin, vouloir la transformer de façon radicale – à la lumière du mouvement altermondialiste –, c'est croiser les deux logiques et croire en une synthèse à la fois inclusive et endogène.

Cette démarche clarifie la façon dont les hybrides de la mondialisation investissent d'autorité des sujets privés – auparavant dépourvus d'un tel statut –, portent sur un objet qui souligne les implications politiques croissantes de la science et de la technologie, et enfin, se déploient dans un espace où s'emboîtent les logiques endogènes de l'État nation et celles exogènes propres à la dynamique transnationale du capitalisme. Il reste toutefois à soulever la question du caractère opérationnel d'une telle approche. Jusqu'où convient-il d'utiliser le concept d'hybride de la mondialisation ? À l'évidence, la réponse à une telle interrogation nécessiterait de poursuivre la réflexion sur un plan à la fois conceptuel, théorique et empirique. Il reste en effet à confronter de façon plus systématique cette façon de conceptualiser les transformations actuelles du capitalisme aux travaux analogues en cours dans d'autres champs des sciences sociales. Les conditions cadres des pratiques auxquelles renvoie le concept d'hybrides de la mondialisation pourraient aussi être théorisées de façon plus précise, en identifiant par exemple ses domaines de compétences privilégiés ou les ressources types des acteurs les plus impliqués. Enfin, quand bien même la réponse à ces questions n'est pas qu'empirique, les exemples mobilisés en appui de l'argumentation appellent des études de cas plus fouillées. Il reste donc à voir si les catégories d'analyse développées dans le présent article offrent un point de départ fructueux pour imaginer l'échantillonnage à partir duquel mieux fonder empiriquement la portée des hybrides de la mondialisation.

Jean-Christophe Graz est professeur assistant à l'Institut d'études politiques et internationales de l'Université de Lausanne et chercheur associé au Centre for Global Political Economy de l'Université du Sussex (Angleterre). Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont les plus récents sont *La gouvernance de la mondialisation*, Paris, La Découverte, 2004, et en co-direction : (avec Andreas Nölke) *Transnational Private Governance*, Routledge/ECPR Studies in European Political Science Series, à paraître en 2007, ainsi que (avec Ronen Palan) *La régulation globale du capitalisme*, numéro spécial de *A contrario*, 2 (2), 2004. Ses domaines de recherche portent sur l'économie politique internationale, en particulier sur la montée en puissance de l'autorité privée et des acteurs non étatiques dans les relations internationales, notamment dans le cadre de la normalisation internationale dans le secteur des services. Depuis 2006, il dirige un projet de recherche financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, intitulé « Standards and international relations : Devolution of power in the global political economy » (Institut d'études politiques et internationales, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne, CH-1015 Lausanne, Suisse <jean-christophe.graz@unil.ch>).

RÉSUMÉ/ABSTRACT

LES HYBRIDES DE LA MONDIALISATION : ACTEURS, OBJETS ET ESPACES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE INTERNATIONALE

La notion d'hybride est souvent utilisée dans les analyses consacrées au rôle croissant des acteurs non étatiques et des mécanismes informels de transformation du pouvoir dans le contexte de la mondialisation. Mais elle n'est jamais conceptualisée en tant que telle. Dans le prolongement des approches hétérodoxes en économie politique internationale, cet article pose

une réflexion théorique sur le concept d'hybrides de la mondialisation. Le cadre d'analyse intègre les acteurs impliqués, les objets concernés et l'espace de compétence. Il pose l'hypothèse que les hybrides de la mondialisation investissent d'autorité des acteurs privés auparavant dépourvus d'un tel statut, portent sur un objet qui souligne les implications politiques croissantes de la science et de la technologie, se déploient dans un espace où s'embroient les logiques endogènes de l'État nation et celles exogènes découlant de la dynamique transnationale du capitalisme.

GLOBAL HYBRIDS : ACTORS, OBJECTS AND SPACES IN INTERNATIONAL POLITICAL ECONOMY

The notion of hybrid is often used in analyses of the growing influence of non state actors and informal mechanisms of power in the context of globalisation. Yet, the notion has hardly ever been conceptualised. Building upon critical approaches in international political economy, this article provides a theoretical account of the concept of global hybrids. Recent scholarship on globalisation tends to focus on the private/public nexus of the actors involved in new forms of institutional arrangements and authority. Here, actors, objects and space are analysed as joint issues. The paper argues that global hybrids confer authority on private actors previously deprived of such attributes, include a new class of objects closely related to the political implication of science and technology, and spread out in a space where the endogenous logic of territorial sovereignty gives way to an exogenous logic reinforcing the transnational underpinning of capitalism.